

Politique des fonds de réserve - Centre Communautaire Wakefield La Pêche

But

Le but de la Politique de réserves du Centre Communautaire Wakefield La Pêche (CWLP) est d'assurer la stabilité de la mission, des programmes, de l'emploi et des opérations continues de l'organisation et de fournir une source de fonds internes pour les priorités organisationnelles telles que la réparation et la réparation des bâtiments, amélioration, opportunité de programme et renforcement des capacités.

La politique des réserves sera mise en œuvre de concert avec les autres politiques de gouvernance et financières du CWLP et vise à soutenir les objectifs et les stratégies contenus dans ces politiques connexes et dans les plans stratégiques et opérationnels.

Définitions et objectifs

Fonds de réserve de fonctionnement et d'opportunité

La réserve de fonctionnement et d'opportunité est destinée à fournir une source de fonds interne pour des situations telles qu'une augmentation soudaine des dépenses, des dépenses ponctuelles non budgétisées, une perte de financement imprévue ou des pertes non assurées. Les réserves de fonctionnement ne visent pas à remplacer une perte permanente de fonds ou à éliminer un déficit budgétaire permanent. L'intention est que la réserve de fonctionnement et d'opportunité du CWLP soit utilisée et reconstituée dans un délai raisonnablement court.

La réserve de fonctionnement et d'opportunité est définie comme un fonds désigné mis de côté par décision du conseil d'administration. Le montant minimum à désigner sera établi à un montant suffisant pour maintenir les opérations et les programmes en cours mesurés pendant une période déterminée, mesurée en mois.

La réserve d'opérations et d'opportunités est également conçue comme une source de fonds internes pour le renforcement des capacités organisationnelles, comme le développement du personnel, la recherche et le développement, ou l'investissement dans les infrastructures sociales qui renforceront les capacités à long terme.

Le fonds de réserve de fonctionnement et d'opportunité minimum cible est de 60 000 \$, soit 2 à 3 mois de coûts de fonctionnement moyens. Le calcul des coûts d'exploitation mensuels moyens comprend toutes les dépenses récurrentes et prévisibles telles que les salaires et avantages sociaux, l'occupation, le bureau, les déplacements, les programmes et les services professionnels continus. L'amortissement, les dépenses en nature et autres dépenses non monétaires ne sont pas inclus dans le calcul.

Réserve pour les bâtiments et les immobilisations

La réserve pour les bâtiments et les immobilisations vise à fournir une source de fonds immédiate pour la réparation ou l'acquisition de bâtiments, de baux, de meubles, d'agencements et d'équipements nécessaires au fonctionnement efficace de l'organisation et des programmes en dehors des engagements annuels de financement d'entretien.

Le montant cible de la réserve pour les bâtiments et les immobilisations sera déterminé par une évaluation du bâtiment par un tiers effectuée tous les cinq ans.

Financement des réserves

La réserve de fonctionnement et d'opportunités sera financée par l'excédent des fonds de fonctionnement non affectés de l'exercice précédent avec une contribution minimale de 5 % de l'excédent par an au plus tard le 30 avril de chaque année. De plus, le conseil d'administration peut, de temps à autre, ordonner qu'une source spécifique de revenus soit mise de côté pour la réserve de fonctionnement et d'opportunité. Les exemples pourraient inclure des dons ou des legs ponctuels, des subventions spéciales ou des appels spéciaux par l'intermédiaire du Fonds de partenariat CWLP géré par la Fondation communautaire d'Ottawa.

La réserve pour les bâtiments et les immobilisations sera financée par des fonds de fonctionnement excédentaires sans restrictions avec une contribution minimale de 10 % de l'excédent par an au plus tard le 30 avril de chaque année, en plus de mettre de côté les fonds reçus de toute campagne de financement ou de subventions spéciales.

Utilisation des réserves

L'utilisation des Réserves nécessite trois étapes :

1. Identification de l'utilisation appropriée des fonds de réserve.

Le directeur général et le personnel de CWLP identifieront le besoin d'accéder aux fonds de réserve et confirmeront que leur utilisation est conforme à l'objectif des réserves tel que décrit dans la présente politique. Cette étape nécessite une analyse de la raison du déficit, de la disponibilité de toute autre source de fonds avant d'utiliser les réserves, et une évaluation de la période pendant laquelle les fonds seront nécessaires et reconstitués.

2. Pouvoir d'utiliser les réserves.

Le directeur principal/général soumettra une demande d'utilisation des réserves au comité des finances et de la collecte de fonds du conseil d'administration. La demande comprendra l'analyse et la détermination de l'utilisation des fonds et des plans de réapprovisionnement. L'objectif de l'organisation est de reconstituer les fonds utilisés

dans un délai de douze mois pour ramener le fonds de réserve au montant minimum cible. Si l'utilisation des réserves prend plus de 12 mois pour se reconstituer, la demande sera examinée plus attentivement. Le comité des finances et de la collecte de fonds recommandera la demande au conseil d'administration.

3. Rapports et suivi.

Le directeur principal/général est responsable de veiller à ce que les fonds de réserve soient maintenus et utilisés uniquement comme décrit dans la présente politique. Après approbation de l'utilisation des fonds de réserve, le cadre supérieur tiendra des registres de l'utilisation des fonds et planifiera leur réapprovisionnement, si nécessaire. Il/elle/ils fourniront des rapports réguliers au Comité des Finances et de la Collecte de Fonds et à travers ce Comité.

Relation avec d'autres politiques

Le directeur principal/général maintiendra les politiques approuvées par le conseil d'administration, qui peuvent contenir des dispositions affectant la création, la suffisance et la gestion du fonds de réserve. Le conseil d'administration assurera une surveillance efficace.

Ces politiques sont : NA

- Politique financière (à élaborer)
- Politique budgétaire (à élaborer)
- Plan de préparation aux urgences ou aux catastrophes (à élaborer)
- Politique d'investissement (à élaborer)

Examen de la politique

Cette politique sera révisée tous les deux ans au minimum par le comité des finances et de la collecte de fonds ou plus tôt si des événements ou des changements internes ou externes le justifient. Les modifications à la politique seront recommandées par le comité des finances et de la collecte de fonds au conseil d'administration.

Approuvé par : Conseil d'administration



Date d'approbation : 19 septembre 2023

Remarque : Les pourcentages d'allocation et les montants de réserve maximum doivent être approuvés lors de l'assemblée extraordinaire des membres en octobre 2023.